



Indemnité Sujétion Spéciale Police

I
S
S
P

Qu'est-ce-que l'ISSP?

En 1958, la prime de risque, l'indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence, la prime de danger des CRS, et l'indemnité exceptionnelle de danger des personnels de Police fusionnent et donnent naissance à l'**Indemnité Sujétion Spéciale Police (ISSP)**.

Décret n° 58-517 du 29 mai 1958

Elle est attribuée à l'ensemble des personnels actifs de la Police Nationale.

L'indemnité de Sujétion Spéciale Police (ISSP) est prise en compte dans la pension.

Loi n° 57-444 du 8 avril 1957 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police

Année	2018	2019	2020
Taux ISSP pour les CEA hors élève gardien de la paix	27%	28% dont 0.5% (protocole 11/04/2016) dont 0.5% (protocole 19/12/2018)	28.5% dont 0.5% (protocole 11/04/2016)
Taux ISSP pour les CEA élève gardiens de la paix	12%		

Décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale

Calcul de l'indemnité de Sujétion Spéciale Police :

ISSP en 2019 = (Traitement brut * 28) / 100

Code présent sur le bulletin de paie : 200333